

**AR Prefecture**005-210501334-20260825-A26299-AR  
Reçu le 27/08/2026

2026

753



N°

26-299

**COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**ARRETE N° 26-299****PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA  
MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES  
COMMUNALES ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Maire de Saint-Chaffrey :

- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 donnant compétence au Conseil Municipal pour le classement, le déclassement et l'établissement des plans d'alignements, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies communales et donnant compétence au Maire pour l'ouverture de l'enquête publique ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière pris dans ses articles R 141-4 à R 141-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'approbation des opérations prévues à l'article L 141-3 précité,
- **Vu** l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
- **Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1, R141-4, R134-7, R134-17 à R134-24 ;
- **Considérant** que dès lors que la modification du tableau de classement des voies communales envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il y a lieu d'ouvrir une enquête publique ;
- **Considérant** que pour les éléments de l'enquête publique « voirie » qui ne sont pas réglementés par le Code de la voirie routière, il convient alors de se référer au Code des relations entre le public et l'administration,
- **Considérant** la nécessité de disposer d'une actualisation de la voirie communale en vue de disposer d'un outil de gestion efficace et fiable de domanialité,
- **Considérant** que conformément à l'article R141-4 du Code de la voirie routière, la durée de l'enquête publique est fixée à 15 jours ;
- **Considérant** que le commissaire enquêteur est désigné par le Maire qui le choisit sur une liste d'aptitude établie par le Tribunal administratif territorialement compétent.
- **Considérant** que ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans.

**ARRETE****ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE**

La modification du tableau de classement des voies communales est soumise à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière. Pour les éléments de l'enquête publique « voirie » qui ne sont pas réglementés par le Code de la voirie routière, il convient alors de se référer au Code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 2 : NOTIFICATION ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête comporte :

- Une notice explicative ;
- Un plan n°4/8 « Plan des voies communales agglomérations Chantemerle et Villard Laté » à l'échelle du 1/2000
- Un plan zoom N°5/8 « Plan des voies communales agglomération Chantemerle » à l'échelle du 1/1000
- Un plan zoom N°5-b/8 « Plan des voies communales agglomération Villard Laté » à l'échelle du 1/1250
- Un plan n°6/8 « Plan des voies communales agglomération Saint-Chaffrey » à l'échelle du 1/2000
- Un plan zoom N°7/8 « Plan des voies communales agglomération Saint-Chaffrey » à l'échelle du 1/1000
- Un plan n°8/8 « Plan des voies communales agglomérations La Gérarde » à l'échelle du 1/1000
- Un tableau de classement de toutes les voies communales
- Un tableau de classement des voies communales à caractère de rue,
- Un tableau de classement des voies communales à caractère de place ;
- Un tableau de classement des voies communales à caractère de chemin ;

**ARTICLE 3 : DESIGNATION ET REMUNERATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, Monsieur Alexandre DUPONT, géomètre retraité à Gap.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie de Saint-Chaffrey et recevra en Mairie selon les modalités suivantes :

- Lundi 26 octobre 2026 de 9h à 12h00
- Mardi 3 novembre 2026 du 13h30 à 17h30
- Lundi 9 novembre 2026 de 9h à 12h00

Le commissaire enquêteur et les membres de la commission d'enquête ont droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission.

Le Maire ayant désigné le commissaire-enquêteur détermine le nombre de vacations qui lui sont allouées sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur ou les membres de la commission déclarent avoir consacrées à l'enquête, en tenant compte des difficultés de l'enquête ainsi que de la nature et de la qualité du travail fourni. Il arrête, sur justificatifs, le montant des frais qui sont remboursés au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête. Il fixe le montant de l'indemnité, par un arrêté qu'il notifie au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête et au maître d'ouvrage.

**ARTICLE 4 : DUREE DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS**

Le dossier ainsi que le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Chaffrey pendant 15 jours consécutifs à compter du 26 octobre 2026 jusqu'au 9 novembre 2026 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi et vendredi de 8h15 à 12h
- mardi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 18h
- mercredi et jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h



Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ou,
- les adresser par écrit à : Mairie de Saint-Chaffrey - Monsieur le Commissaire Enquêteur – Monsieur Alexandre DUPONT, Commissaire Enquêteur – 563 Route du Pont-Levis 05330 SAINT-CHAFFREY
- ou par email : [voirie2026@saintchaffrey.fr](mailto:voirie2026@saintchaffrey.fr) avec la mention pour l'objet : MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DE SAINT-CHAFFREY – A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

#### **ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai imparti à l'article 4, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Chaffrey pendant les jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées est la suivante : <https://saint-chaffrey.fr/>

#### **ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié dans la commune suivant les usages locaux, quinze jours au moins avant la date prévue pour l'ouverture prévue de l'enquête :

- Publication sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://saint-chaffrey.fr/>
- Il sera également affiché dans les panneaux d'affichage à l'accueil de la Mairie
- Il sera enfin publié dans un journal local : Le Dauphiné libéré

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par la production d'un certificat.

#### **ARTICLE 7 :**

La personne responsable du dossier de la modification du tableau de classement des voies communales est la Commune de Saint-Chaffrey, représentée par son Maire, Monsieur Thierry FAURE, dont le siège administratif est situé à l'hôtel de ville de la Commune de Saint-Chaffrey (05330).

#### **ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,

Fait à Saint-Chaffrey, le 25 août 2026

Le Maire,  
Thierry FAURE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.